

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2025

**OBJET : APPROBATION DES RAPPORTS N°1 ET 2**  
**DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**  
**DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE**

L'an deux mille vingt-cinq, et le quatorze octobre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BARDOS, légalement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Maïder BEHOTEGUY, Maire.

PRÉSENTS : Maïder BEHOTEGUY - Henri DIRIBARNE - Geneviève DULIN - Jean-Baptiste LAMOTE - CELHAY Martine - TOURATON Elisabeth - DIRIBARNE Lionel - DACHARY Jérôme - BALADE Ramuntcho - DARRIEUMERLOU Aurélie - LEMBEYE Grégory - - BIDART Thibault

EXCUSÉS : Odette DIBON - LAGADEC Marie-Pierre - ETCHETO Nathalie - DELAGE Véronique - BERHOCOIRIGOIN Patrick - EYHERABURU Mélanie - DARGUY Dominique

SECRETARE DE SÉANCE : Geneviève DULIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 31 juillet 2020 fixant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 2 juin 2025 actualisant la liste des membres de la CLECT ;

Vu les rapports n° 1 et 2 établis par la CLECT du 17 septembre 2025 et portant sur les évaluations de transferts de charges relatifs respectivement aux zones d'activités économiques (ZAE) et voiries d'intérêt communautaire (VIC) ;

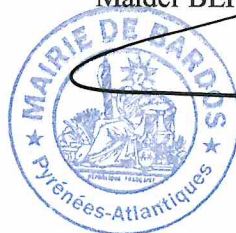
Invité à se prononcer, le **conseil municipal** après avoir entendu l'exposé de la Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les rapports n°1 et 2 de la CLECT du 17 septembre 2025 tel que présentés en annexe ;

**AUTORISE** la Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

La Maire,

Maïder BEHOTEGUY





**COMMISSION LOCALE D'EVALUATION  
DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT)  
DU MERCREDI 17 SEPTEMBRE 2025**

---

**RAPPORT N°1**  
**Evaluation des transferts de charges relatifs aux  
zones d'activités économiques (ZAE)**

---

Réunie le 17 septembre 2025 pour sa 7<sup>e</sup> séance de la mandature après celles du 15 septembre 2021, du 11 octobre 2022, du 29 mars 2023, du 7 juin 2023, du 16 octobre 2024 et du 11 juin 2025, la CLECT de la Communauté d'agglomération Pays Basque a procédé dans un premier temps à l'évaluation des transferts de charges relatifs aux zones d'activités économiques (objet du présent rapport) et aux voiries d'intérêt communautaire (rapport n°2) puis à l'évaluation de la participation des 6 communes de Nive-Adour aux projets de création d'une crèche à Villefranque (rapport n°3) et d'équipement aquatique de Nive-Adour (rapport n°4).

L'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que les Communautés d'agglomération sont compétentes, au titre des compétences obligatoires, en matière de « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

A ce titre, la Communauté d'Agglomération Pays Basque est compétente à titre obligatoire et de plein droit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 sur l'ensemble des zones d'activités économiques (ZAE) de son territoire.

Par délibération du 28 septembre 2024, le Conseil Communautaire a approuvé la liste et le périmètre des 35 ZAE communales transférées dans ce cadre à la Communauté d'Agglomération Pays Basque à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 (voir liste des ZAE en annexe). Ces zones concernent 20 communes.

L'évaluation correspondante des transferts de charges, étudiée en détail en séance de CLECT du 11 juin 2025, est fondée en premier lieu sur un inventaire patrimonial très précis, issu du recensement technique de tous les équipements des ZAE à transférer, avec validation contradictoire entre la Communauté d'Agglomération Pays Basque et les communes concernées.

Sont ensuite prises en compte pour chaque type d'équipement, une fréquence d'entretien en fonctionnement et une durée de renouvellement en investissement, toutes étayées par la documentation, les précédents travaux de la CLECT (gestion des eaux pluviales urbaines) et/ou les pratiques et retours d'expérience.

Sont enfin appliqués des ratios, c'est-à-dire des coûts unitaires détaillés par nature d'intervention ou d'équipement déterminés en priorité à partir des données locales et à défaut à partir de données nationales.

S'agissant de dépenses pour l'essentiel éligibles au FCTVA, tous les coûts pris en compte sont hors taxes.

Les évaluations ainsi obtenues se décomposent comme suit par thématique :

Thématique	Fonctionnement (entretien)	Investissement (renouvellement)	Evaluation consolidée (fonct. + invest.)
Chaussées et dépendances des chaussées	29 605,55 €	388 009,15 €	417 614,70 €
Ecoulement des eaux de la chaussée	6 720,41 €	3 469,87 €	10 190,28 €
Signalisation verticale	- €	9 595,00 €	9 595,00 €
Signalisation horizontale	- €	4 003,15 €	4 003,15 €
Dispositifs de sécurité	- €	1 117,38 €	1 117,38 €
Espaces verts	20 442,56 €	- €	20 442,56 €
Eclairage public	17 292,84 €	38 385,00 €	55 677,84 €
Mobilier urbain	- €	2 451,16 €	2 451,16 €
Signalétique de ZAE	- €	3 850,00 €	3 850,00 €
<b>Total général</b>	<b>74 061,36 €</b>	<b>450 880,71 €</b>	<b>524 942,07 €</b>

Elles aboutissent à la répartition suivante par commune :

Commune	Fonctionnement (entretien)	Investissement (renouvellement)	Evaluation consolidée (fonct. + invest.)
Aicirits	333,87 €	1 619,05 €	1 952,92 €
Anglet	21 731,74 €	136 147,12 €	157 878,86 €
Arcangues	544,22 €	6 157,49 €	6 701,71 €
Bardos	641,67 €	2 925,45 €	3 567,12 €
Bayonne	27 721,63 €	150 842,04 €	178 563,67 €
Béhasque-Lapiste	719,00 €	3 266,46 €	3 985,46 €
Biarritz	5 939,24 €	44 929,31 €	50 868,55 €
Bidache	1 037,76 €	3 976,69 €	5 014,45 €
Bidart	2 637,54 €	23 801,51 €	26 439,05 €
Chéraute	467,56 €	4 293,22 €	4 760,78 €
Espelette	1 544,77 €	11 187,38 €	12 732,15 €
Guiche	2 244,37 €	9 062,38 €	11 306,75 €
Hasparren	3 788,19 €	14 659,76 €	18 447,95 €
La Bastide-Clairence	349,13 €	2 837,50 €	3 186,63 €
Lahonce	357,66 €	2 607,68 €	2 965,34 €
Louhossoa	625,82 €	4 796,07 €	5 421,89 €
Macaye	238,62 €	2 167,26 €	2 405,88 €
Mauléon Licharre	1 847,87 €	16 806,03 €	18 653,90 €
Saint Palais	854,39 €	5 928,64 €	6 783,03 €
Urt	436,31 €	2 869,67 €	3 305,98 €
<b>Total général</b>	<b>74 061,36 €</b>	<b>450 880,71 €</b>	<b>524 942,07 €</b>

En réponse à une demande de la commune de Béhasque-Lapiste d'évaluer ce transfert de charges à zéro du fait de l'historique de la ZAE localisée sur son territoire, les membres de la CLECT acceptent à la majorité, à titre exceptionnel, de ramener à zéro l'évaluation du transfert de charges pour cette commune.

Commune	Evaluation consolidée (fonct. + invest.)	Evaluation retenue
Aicirits	1 952,92 €	<b>1 953 €</b>
Anglet	157 878,86 €	<b>157 879 €</b>
Arcangues	6 701,71 €	<b>6 702 €</b>
Bardos	3 567,12 €	<b>3 567 €</b>
Bayonne	178 563,67 €	<b>178 564 €</b>
Béhasque-Lapiste	3 985,46 €	<b>0 €</b>
Biarritz	50 868,55 €	<b>50 869 €</b>
Bidache	5 014,45 €	<b>5 014 €</b>
Bidart	26 439,05 €	<b>26 439 €</b>
Chéraute	4 760,78 €	<b>4 761 €</b>
Espelette	12 732,15 €	<b>12 732 €</b>
Guiche	11 306,75 €	<b>11 307 €</b>
Hasparren	18 447,95 €	<b>18 448 €</b>
La Bastide-Clairence	3 186,63 €	<b>3 187 €</b>
Lahonce	2 965,34 €	<b>2 965 €</b>
Louhossoa	5 421,89 €	<b>5 422 €</b>
Macaye	2 405,88 €	<b>2 406 €</b>
Mauléon Licharre	18 653,90 €	<b>18 654 €</b>
Saint Palais	6 783,03 €	<b>6 783 €</b>
Urt	3 305,98 €	<b>3 306 €</b>
<b>Total général</b>	<b>524 942,07 €</b>	<b>520 958 €</b>

S'agissant d'un transfert de charges des communes vers la Communauté d'Agglomération Pays Basque, les montants retenus donneront lieu à une minoration des attributions de compensation des communes concernées.

**La CLECT retient et approuve ces évaluations.**

**Le rapport correspondant est adopté à l'unanimité (84 votants).**

## Annexe rapport 1 : Liste des 35 ZAE communales transférées à la CA Pays Basque

N°	Pôle	Commune	Zone	N°	Pôle	Commune	Zone
#1	AMIKUZE	AICRITS	TTARGA	#19	COTE BASQUE ADOUR	BIARRITZ	MAYSONNABE
#2	AMIKUZE	SAINT PALAIS	ORDOKIAN	#20	COTE BASQUE ADOUR	BIARRITZ	MAYSONNABE 2
#3	AMIKUZE	BEHASQUE-LAPISTE	ZUBI BELTZA	#21	COTE BASQUE ADOUR	BIARRITZ	MEGRESSE IRATY MOURA
#4	PAYS DE BIDACHE	BARDOS	SAINT MARTIN	#22	COTE BASQUE ADOUR	BIDART	BASSILOUR
#5	PAYS DE BIDACHE	BIDACHE	HATCE	#23	ERROBI	ARCAINGUES	PLANUYA
#6	PAYS DE BIDACHE	GUICHE	MONPLAISIR	#24	ERROBI	ESPELETTE	ZUBIZABAleta
#7	COTE BASQUE ADOUR	ANGLET	JORLIS	#25	ERROBI	LOUHOSOO	PORTE DU LABOURD
#8	COTE BASQUE ADOUR	ANGLET	LAZARET REDON	#26	PAYS D'HASPARREN	HASPARREN	PIGNADAS
#9	COTE BASQUE ADOUR	ANGLET	LES PONTOTS ANGLET	#27	PAYS D'HASPARREN	HASPARREN	ZALIONDOA
#10	COTE BASQUE ADOUR	ANGLET	MIGNON	#28	PAYS D'HASPARREN	LA BASTIDE CLAIRENCE	XAPARRE
#11	COTE BASQUE ADOUR	ANGLET	MIGNON EST ANGLET	#29	PAYS D'HASPARREN	MACAYE	ETXEHANDIA
#12	COTE BASQUE ADOUR	BAYONNE	ATCHINETCHE	#30	NIVE-ADOUR	LAHONCE	ZA GARE LAHONCE
#13	COTE BASQUE ADOUR	BAYONNE	LAUGA	#31	NIVE-ADOUR	URT	ETCHEPETTE
#14	COTE BASQUE ADOUR	BAYONNE	LES PONTOTS BAYONNE	#32	SOULE-XIBEROA	CHERAUTE	CHERAUTE
#15	COTE BASQUE ADOUR	BAYONNE	SAINT ETIENNE	#33	SOULE-XIBEROA	MAULEON LICHARRE	RENE ELISSABIDE 1
#16	COTE BASQUE ADOUR	BAYONNE	SAINT FREDERIC CHALIBARDON	#34	SOULE-XIBEROA	MAULEON LICHARRE	RENE ELISSABIDE 2
#17	COTE BASQUE ADOUR	BAYONNE	SAINT FREDERIC GIBELOU	#35	SOULE-XIBEROA	MAULEON LICHARRE	ZA DE TREVILLE
#18	COTE BASQUE ADOUR	BAYONNE	SAINT FREDERIC HAYET				

**COMMISSION LOCALE D'EVALUATION  
 DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)  
 DU MERCREDI 17 SEPTEMBRE 2025**

**RAPPORT N°2**  
**Evaluation des transferts de charges relatifs aux  
 voiries d'intérêt communautaire (VIC)**

Réunie le 17 septembre 2025 pour sa 7<sup>e</sup> séance de la mandature après celles du 15 septembre 2021, du 11 octobre 2022, du 29 mars 2023, du 7 juin 2023, du 16 octobre 2024 et du 11 juin 2025, la CLECT de la Communauté d'agglomération Pays Basque a procédé dans un premier temps à l'évaluation des transferts de charges relatifs aux zones d'activités économiques (rapport n°1) et aux voiries d'intérêt communautaire (objet du présent rapport) puis à l'évaluation de la participation des 6 communes de Nive-Adour aux projets de création d'une crèche à Villefranque (rapport n°3) et d'équipement aquatique de Nive-Adour (rapport n°4).

Par délibération du 16 décembre 2017, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a décidé d'exercer la compétence optionnelle « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ».

L'intérêt communautaire associé a été défini initialement par délibération du 15 décembre 2018 puis a fait l'objet d'une actualisation par délibération du 28 septembre 2024 qui est venue préciser la liste des voiries et parcs de stationnement d'intérêt communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 (voir plan des voiries d'intérêt communautaire en annexe).

Ainsi, ne sont conservées en voirie d'intérêt communautaire (VIC) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 que 18,5 km sur les 69,2 km d'origine. Ce qui implique de restituer 50,7 km de voiries aux communes concernées (Anglet, Bayonne et Biarritz) comme détaillé ci-dessous :

	Total linéaire VIC initial	dont conservé par la CAPB au 1er janvier 2025 (pas de transfert de charges)	dont restitué aux communes au 1er janvier 2025 (transfert de charges vers les communes)
Anglet	35,1 km	9,0 km	26,1 km
Bayonne	18,2 km	6,6 km	11,6 km
Biarritz	15,9 km	2,9 km	13,0 km
<b>Total</b>	<b>69,2 km</b>	<b>18,5 km</b>	<b>50,7 km</b>

L'évaluation correspondante des transferts de charges, étudiée en détail en séance de CLECT du 11 juin 2025 et dont la méthode est identique à celle utilisée pour les transferts de charges des ZAE, est fondée en premier lieu sur un inventaire patrimonial très précis, issu du recensement technique de tous les éléments de voirie des 50,7 km à restituer, avec validation contradictoire entre la Communauté d'Agglomération Pays Basque et les communes concernées.

Sont ensuite prises en compte pour chaque type d'équipement, une fréquence d'entretien en fonctionnement et une durée de renouvellement en investissement, toutes étayées par la documentation, les précédents travaux de la CLECT (gestion des eaux pluviales urbaines) et/ou les pratiques et retours d'expérience.

Sont enfin appliqués des ratios, c'est-à-dire des coûts unitaires détaillés par nature d'intervention ou d'équipement déterminés en priorité à partir des données locales et à défaut à partir de données nationales.

S'agissant de dépenses pour l'essentiel éligibles au FCTVA, tous les coûts pris en compte sont hors taxes.

Par rapport aux évaluations étudiées en CLECT du 11 juin 2025, l'évaluation en investissement relative aux chaussées est actualisée pour prendre en compte une couche de base (GB3) de 14 cm (au lieu de 12 cm), qui correspond à la préconisation du Laboratoire central des Ponts et Chaussées (LCPC) pour un sol de portance moyenne.

Après actualisation, les évaluations ainsi obtenues se décomposent comme suit par thématique :

Thématique	Fonctionnement (entretien)	Investissement (renouvellement) au 17/09/2025	Evaluation consolidée au 17/09/2025 (fonct. + invest.)
Chaussées et dépendances des chaussées	86 247,00 €	1 338 156,16 €	<b>1 424 403,16 €</b>
Écoulement des eaux de la chaussée	25 931,50 €	14 516,37 €	<b>40 447,87 €</b>
Signalisation verticale	- €	64 455,75 €	<b>64 455,75 €</b>
Signalisation horizontale	- €	93 034,47 €	<b>93 034,47 €</b>
Dispositifs de sécurité	- €	39 427,64 €	<b>39 427,64 €</b>
Dépendances vertes	41 124,53 €	- €	<b>41 124,53 €</b>
Ouvrages d'art	20 004,00 €	1 365,00 €	<b>21 369,00 €</b>
<b>Total général</b>	<b>173 307,03 €</b>	<b>1 550 955,39 €</b>	<b>1 724 262,42 €</b>

Elles aboutissent à la répartition suivante par commune :

Commune	Fonctionnement (entretien)	Investissement (renouvellement) au 17/09/2025	Evaluation consolidée au 17/09/2025 (fonct. + invest.)	Evaluation retenue
Anglet	79 024,34 €	784 463,21 €	863 487,55 €	<b>863 488 €</b>
Bayonne	57 513,10 €	387 515,89 €	445 028,99 €	<b>445 029 €</b>
Biarritz	36 769,59 €	378 976,29 €	415 745,88 €	<b>415 746 €</b>
<b>Total général</b>	<b>173 307,03 €</b>	<b>1 550 955,39 €</b>	<b>1 724 262,42 €</b>	<b>1 724 263 €</b>

S'agissant d'un transfert de charges de la Communauté d'Agglomération Pays Basque vers les communes, les montants retenus donneront lieu à une majoration des attributions de compensation des communes concernées.

**La CLECT retient et approuve ces évaluations.**

**Le rapport correspondant est adopté à l'unanimité (79 votants, 5 abstentions).**

